

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ DRCP N° 2016-050
déterminant le nombre de sièges de délégués consulaires
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot
par catégorie

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-12, R.713-32 et R.713-66 ;

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot du 17 mai 2016 adoptant l'étude économique qui porte proposition de répartition des délégués consulaires en catégories en vue du prochain scrutin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nombre de sièges de délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot est fixé à 60.

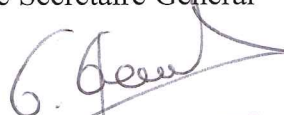
ARTICLE 2 : La répartition des sièges des délégués consulaires entre les catégories professionnelles est fixée conformément au tableau ci-après :

Catégories	Nombre de sièges attribués
Industrie	19
Commerce	18
Services	23

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

A Cahors, le 19 juillet 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Gilles QUÉNÉHERVÉ